

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 297

présenté par

M. Cazeneuve, M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini,  
M. Roman, M. Derosier, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux, Mme Guigou, Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 13**

Substituer à la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article les trois phrases suivantes :

« Il soumet ses propositions au vote des deux assemblées dans les deux semaines. Si besoin est, les Assemblées sont réunies en session extraordinaire. En cas de refus du Sénat, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.